



## **Compte Rendu de l'Assemblée Générale du CJCAM tenue le 26/02/2013 à 16h00 au Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire, Amphi RAMPAL, Nice.**

L'ensemble des centres de recherche niçois était représenté lors de cette AG, 68 personnes présentes (Doctorants, Techniciens, Ingénieurs, Post-Doctorants, Chargés de recherche et Directeurs de recherche), 2 observateurs de la Direction Régionale de l'INSERM, Presse : Nice-Matin et TF1.

L'AG a débuté par une présentation de 50 min sur la problématique de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Nous avons rappelé le but de notre collectif les causes et les conséquences de la précarité dans la recherche ainsi que son ampleur. Nous avons ensuite présenté les actions menées par notre collectif seul ou lors de nos interventions au nom de la coordination nationale des précaires à l'OPECST. Enfin nous avons présenté le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche défendu par Mme la ministre Geneviève FIORASO. Nous avons souligné que la problématique de la précarité n'était même pas évoquée dans ce projet de loi.

Une discussion s'est ensuite ouverte dont les principales interventions ont été :

-I1) Qui définit les politiques d'établissements des EPST ? Les Directeurs de centre de recherche sont-ils consultés ?

\*R1) Nous n'avons pas de donnée précise à ce sujet, toutefois il semble que les politiques d'établissements soit définies par le Directeur des Ressources Humains Nationales en accord avec le Directeur Générale de chaque institut. A notre connaissance, les directeurs de centre ne sont pas consultés sur le bien fondé de telle ou telle décision et leurs conséquences sur le travail de recherche.

-I2) Avez-vous proposé aux instituts un CDI sur projet ? Qu'elles ont été leurs réactions ?

\*R2) Après de nombreuses discussions au sein de notre collectif avec les autres collectifs régionaux et les syndicats nous n'avons pas retenu ni proposé cette solution lors de nos discussions avec les instances dirigeantes. En effet, cette idée qui pourrait constituer une solution en ce qui concerne la durée des contrats des personnes ayant un financement conduirait irrémédiablement l'état à se désengager d'une situation où le statut des gens ne serait plus considéré (à tort) comme précaire. Les conséquences



seraient d'une part la création d'encore moins de poste de statutaire et d'autre part une crainte perpétuelle pour le chercheur de ne pas trouver un nouveau financement.

-I3) Pourquoi les associations ou instituts comme l'INCA ou l'ANR ne versent-ils pas directement les salaires aux salariés comme cela se fait dans d'autres pays ?

\*R3) Depuis 2006, les bourses sous forme de libéralités ont disparus et en accord avec les syndicats les différents instituts ont accepté de gérer l'ensemble des contrats. De plus, bien que les associations puissent légalement employés les ITA et chercheurs, elles n'ont jamais émi le désir de le faire directement.

-I4) J'aimerais revenir sur un point important que vous avez évoqué dans vos revendications, cad le recrutement au plus près du diplôme. Je suis moi-même directeur de recherche et par le passé, les recrutements se faisaient vers 27/28 ans. Il me semble que ce critère de recrutement plus jeune qu'aujourd'hui n'a pas conduit les instituts à recruter des gens moins valables et des chercheurs moins performants. De plus, ce type de recrutement pourrait régler une partie des problèmes de précarité en évitant l'accumulation des personnes ayant acquis une trop grande ancienneté.

\*R4) En effet, le recrutement au plus près du diplôme est une des solutions que nous préconisons. Celui-ci permettra d'une part de réduire la durée entre obtention de son diplôme et obtention d'un poste pérenne, réglant comme vous l'avez souligné une partie des problèmes liés à l'accumulation des personnes ayant acquis une trop grande ancienneté. D'autre part, cette mesure permettra de contribuer à valoriser notre diplôme, en effet il est aberrant d'être recruté en moyenne 8 ans après l'obtention de son diplôme, décrédibilisant ainsi le niveau de celui-ci. Cette même proposition avait été faite lors de la réunion de synthèse des assises nationales de la recherche par Mr Joël Bertrant directeur général délégué à la science au CNRS. Toutefois, cette proposition ne peut être mise en place sans une augmentation significative des postes au concours.

-I5) Que répondez-vous aux personnes qui disent que les chercheurs qui n'ont pas fait de Post-Doctorat à l'étranger ne sont pas valables ?

\*R5) Nous répondons à ces personnes que le niveau de la recherche est excellent en France et que prétendre de telles choses est reconnaître publiquement que d'exercer son métier de chercheur en France est une perte de temps, ce que nous nions



fortement. Nous reconnaissons également l'excellent niveau de formation de nos docteurs qui sont d'ailleurs très recherchés à l'étranger.

En conclusion de cette Assemblée Générale, une motion intitulée : « Trouvez-vous que le projet de loi d'orientation de l'ESR répond aux attentes des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur ? » a été mise au vote. Les résultats sont : 68 votes contre, 0 vote pour, 0 abstention. Le CJCAM accepte donc à l'unanimité une motion trouvant la loi d'orientation de l'ESR totalement insuffisante et vidée de toute substance en matière de précarité.